

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°23-33

Séance du 12 mai 2023

Date de convocation : 05/05/2023

Administrateurs en exercice : 17

Administrateurs présents : 11/17

Administrateurs votants : 16/17

Présents : 11/17

Pouvoirs : 5/17

Excusés : 1/17

L'an 2023, le 12 mai à 14h30, le Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Tours, dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Étaient présents :

Mme MOUSSOUNI, Mme QUINTON, Mme BLET, Mme DARIES, M. BRUN, M. PIERRE, Mme CABANNE, M. GARNAUD, M. FLEISCH, Mme LEVAVASSEUR, Mme SERRA.

Avaient donné pouvoir :

M. DENIS à Mme MOUSSOUNI, Mme WANNERROY à Mme QUINTON, M. OREAL à M. GARNAUD, Mme BECARD à Mme BLET et Mme MAUDUIT à M. FLEISCH.

Était absent excusé :

M. MUSSARD.

Tome 1 - N°23-33 - OBJET : Demande de prolongation de la révision exceptionnelle des prix relative au marché subséquent n° 006.1 passé sur le fondement de l'accord-cadre n°2017-088 « Entretien et location de linge plat et professionnel » passé par le RESAH et dont le titulaire est la société ELIS.

Par délibération n° 22-123 du 16 décembre 2022, le Conseil d'Administration du C.C.A.S a approuvé l'avis de la commission d'appel d'offres relatif à l'acceptation d'une augmentation exceptionnelle des prix de 8% pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023.

Cette période arrivant à son terme, la société ELIS a sollicité le CCAS le 20 mars 2023 afin que les prix des prestations soient prolongés à nouveau de 8 % pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 décembre 2023. Cette demande a été refusée compte tenu du pourcentage de

hausse demandée qui nécessite l'avis de la commission d'appel d'offres et la décision du conseil d'administration.

Dans l'attente de pouvoir réunir les différents intervenants, Madame la Vice-Présidente a accepté une hausse temporaire des prix fixée à 5% pour la période du 1^{er} avril 2023 au 12 mai 2023.

Cette nouvelle demande d'augmentation des prix de 8 % est justifiée par la situation de crise qui perdure. Pour les industriels, les processus normaux liés à leurs propres approvisionnements et leur capacité à produire ou fournir régulièrement et en continu se trouvent toujours fortement perturbés générant des difficultés importantes dans leurs modalités de livraison, distribution et gestion logistique, occasionnant des surcoûts.

Il peut être relevé que le cours du pétrole, qui impacte toute la chaîne de production et de transport, a lui aussi très fortement augmenté au cours des années 2021 et 2022, ces divers phénomènes ayant été majorés par le conflit ukrainien en cours. Enfin, les matières premières qui servent à l'emballage et au conditionnement ont, elles aussi connu des augmentations très significatives.

Les éléments justificatifs transmis par le titulaire (factures de gazole, d'électricité, d'achat de linge, etc..) font apparaître des hausses très conséquentes.

L'article L 2194-1 du code de la commande publique stipule que l'acheteur ou l'autorité concédante peut, en cours d'exécution, modifier régulièrement son contrat initial sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications sont de faibles montants et n'excèdent pas 10 % du montant initial s'il s'agit d'un marché public de fournitures ou de services.

La demande du dit titulaire portant sur une augmentation de 8 %, la rédaction d'un acte modificatif est envisageable. L'article L.1414-4 du CGCT précise que tout projet d'avenant entraînant une augmentation de plus de 5% du montant global du marché, l'avis de la commission d'appel d'offres est requis.

La commission d'appel d'offres réunie ce jour a donné un avis favorable à une hausse de 8 % jusqu'à fin octobre 2023.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent la décision de la commission d'appel d'offres.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,

Rachel MOUSSOUNI

